



CERTIFICAT DE GARANTIE

Exemplaire pour le client
INDUSTRIAL CARROCERA ARBUCIENSE, S.A.
Departament SAT
Pol. Ind. Torres Pujals, 4
17401 Arbúcies (Girona) - 972 86 01 65

En date du présent, Industrial Carrocera Arbuciense, S.A. délivre le présent certificat de garantie pour la carrosserie et les systèmes installés par le fabricant de la carrosserie pour le châssis ci-joint, dans les termes et conditions indiqués ci-dessous.

Données du véhicule

Numéro de châssis: [chasis]
Plaque d'immatriculation: [matricula]
Date d'immatriculation: [fecha]

Données du client

Nom de l'entreprise: [your-name]
Adresse: [address]
Cité: [city]
Code Postal: [cp]
Provence: [provincia]
Pays: [country]
Numéro TVA: [nif]
Téléphone: [phone]
E-mail: [email]
Personne de contact: [person]

La garantie du constructeur de la carrosserie couvre les zones et les systèmes énumérés au verso du présent document.

La signature du présent certificat par le représentant légal de la société indiquée dans la case "Coordonnées du client" implique :

- 1) L'acceptation de la garantie dans les termes du présent document, en acceptant expressément les exclusions qui y figurent.
- 2) La réception des manuels d'utilisation et d'entretien du véhicule et des équipements qui y sont installés.
- 3) La connaissance du réseau d'ateliers agréés par INDCAR où il doit s'adresser en cas de besoin intervention en garantie.
- 4) Le client doit informer par téléphone ou par e-mail INDCAR de l'atelier agréé auquel il a communiqué l'incident sur le produit, dans un délai inférieur à 2 mois à compter de l'apparition de l'incident. Dans le cas contraire, le client sera responsable des dommages ou préjudices causés par le retard de la communication
- 5) Le client doit communiquer à INDCAR l'identité des acquéreurs successifs du véhicule décrit ci-dessus, afin de maintenir la présente garantie en vigueur pour la durée restante à ce moment-là.
- 6) La période de garantie prend fin dans les délais et conditions indiqués au verso. Ces délais sont à compter de la date de délivrance du présent certificat, dûment signé par le client et estampillé par la marque INDCAR elle-même, au moment de la livraison du véhicule carrossé.
- 7).Les délais de garantie indiqués dans le présent document ne sont suspendus pour aucune raison, en tout état de cause de date à date
- 8).Le client autorise les ateliers du réseau officiel d'INDCAR à envoyer à cette compagnie les pièces remplacées dans les interventions en garantie, aux fins de son étude et analyse ultérieures.
- 9) Exclusions générales de la garantie :

Sont en tout état de cause exclus de la garantie les éléments suivants:

- Les déplacements, voyages, hébergement, indemnité journalière de subsistance, coûts fixes/variables du traitement des garanties et/ou des réclamations, frais de détection des pannes et/ou d'inspection en cas d'absence de réclamation, véhicules de remplacement, véhicules auxiliaires autres frais liés à l'immobilisation du véhicule, aux mouvements de véhicules ou aux frais de grue à la suite d'une panne du véhicule, matériels de réparation non fournis par l'INDCAR, dépenses relatives aux opérations d'entretien déterminées dans chaque cas dans les manuels visés aux points du verso, pièces et ensembles soumis à une usure normale, opérations ou matériels d'entretien.
 - 10) La perte de validité de la garantie se produit lorsque des dommages dus à des coups, des accidents, des abus et/ou des interventions de tout type effectuées par des tiers non autorisés par écrit sont constatés, par l'INDCAR, les composants non originaux de l'INDCAR ont été modifiés et/ou remplacés. En outre, la garantie n'est plus valable en cas de manipulation et/ou de stockage de la caisse dans des conditions autres que celles optimales pour sa conservation.
 - 11) Les modifications ou réparations d'éléments, d'installations (entièrement ou partiellement) et/ou de systèmes du véhicule autres que ceux demandés dans la commande de carrosserie ne seront pas acceptées en garantie.
- INDCAR est exonérée de toute responsabilité et obligation pour tout dommage causé aux personnes ou aux biens, qui peut se produire pendant l'utilisation des produits fournis et pour cause ou dépendance de ceux-ci, à condition qu'il soit établi qu'ils ont été conformes aux exigences réglementaires établies et qu'ils aient fait preuve de diligence raisonnable.
- INDCAR est exonérée de toute responsabilité dans le cas où les dommages-intérêts résultent d'actions intentionnelles ou fautives des utilisateurs.

CONFORME, le client
(Moi, [your-name],[check-gara])

INDCAR, Après-vente

2 ans de garantie

Les éléments, systèmes et composants suivants font l'objet d'une garantie de 2 ans, à l'exception des exclusions et réductions figurant dans le présent document ainsi que dans les manuels d'utilisation, d'utilisation et d'entretien suivants : Climatisation ou climatisation, Chauffage, Plate-forme élévatrice pour PMR (Personnes à Mobilité Réduite), Rampe PMR (Personnes à Mobilité Réduite), Porte de service servo-système.

Résistance de la structure

Ceci garantit les conditions de résistance de la structure est garanti conformément à la législation en vigueur au moment de sa première immatriculation.

Exclusions

- L'exploitation continue ou ponctuelle du véhicule dans des conditions de charge autres que celles déterminées dans la fiche technique ou sa destination à un usage autre que conventionnel : transport de passagers sur autoroutes, routes et voies aptes à la circulation des poids lourds.
- Les dommages causés à la structure par le manque d'entretien ou le mauvais état de conservation des éléments et/ou systèmes d'atténuation ou d'isolation des vibrations. Les conséquences découlant de l'absence d'entretien ou d'état en ordre pouvant affecter directement ou indirectement la structure ou le non-respect des conditions définies ci-dessus.

Protection anticorrosive de la structure

La protection anticorrosive de la structure est assurée afin de maintenir les paramètres de résistance de la structure dans des conditions climatiques et d'utilisation courantes en Europe.

Exclusions

- Les dommages causés par le manque d'entretien des basses ou le manque de diligence dans la réparation des dommages.
- Les dommages causés par l'attaque chimique ou physique entraînant des dommages à la protection anticorrosive

Peinture

Le bon état de la peinture de la carrosserie dans les paramètres normaux est garanti à condition que les incidents soient signalés au directeur après-vente d'INDCAR dès qu'ils sont détectés. La période de garantie spécifiée ne doit pas être interrompue en raison de la notification de défauts, de la compensation des frais de réparation ou des travaux de réparation exécutés lors de la livraison de matériaux de revêtement à des fins de réparation.

Exclusions

- Les dommages et préjudices indirects et/ou le manque à gagner résultant d'incidents avec la peinture de la carrosserie
- Les dommages mécaniques (rayures, écorchures, écaillages, bosses, impacts de pierres ou d'animaux) et/ou les dommages causés par des accidents.
- Décoloration (perte de tonalité) causée par les excréments d'oiseaux et/ou immobilisation avec exposition aux UV pendant une période supérieure à 6 mois.
- Les dommages de peinture dus à l'utilisation de produits de nettoyage chimiques, abrasifs ou à l'application de cires non indiquées pour une utilisation sur des carrosseries, ainsi que les dommages causés par des facteurs climatiques (pluie, pluies acides, grêle, etc.)

Système audio et vidéo

Le système audio et vidéo est garanti dans les conditions suivantes :

- Les conditions d'utilisation et de sécurité pour lesquelles l'appareil a été conçu et installé doivent être respectées (voir manuel).

Exclusions

Sont exclus de la présente garantie :

- Les dommages d'éléments ou de composants de l'équipement causés directement ou indirectement par des causes externes et/ou par un manque d'entretien (comme indiqué dans le manuel)
- Le remplacement de pièces par d'autres qui ne sont pas d'origine du fabricant de la carrosserie et/ou qui ont été remplacées ou réparées par du personnel d'atelier agréé IND CAR
- Les dommages causés par une utilisation abusive des équipements
- Les dommages causés par la manipulation des équipements par du personnel autre que le réseau d'ateliers agréés IND CAR

Étanchéité

- Veiller à ce que l'eau ne pénètre pas dans l'habitacle des passagers ni dans les cales dans des conditions normales de pluie et de lavage doux

Exclusions

- La couverture des concepts ci-dessus est exclue si le remplacement de vitres ou de pare-brise a été effectué dans des ateliers non agréés par l'INDCAR, car elle peut entraîner des pertes d'étanchéité. L'utilisation abusive de détergents ou d'agents de nettoyage qui attaquent les joints scellés et les caoutchoucs d'étanchéité, entraînent la perte de garantie d'étanchéité.

Installations électriques

Le maintien des conditions de service et de sécurité est garanti en permettant le fonctionnement des différents organes, systèmes et dispositifs d'alimentation électrique est assuré, sous une utilisation courante de la carrosserie.

Exclusions

- Le manque d'attention ou de soin pour des éléments susceptibles d'affecter directement ou indirectement le système électrique entraîne la perte de la garantie sur celui-ci.
- La manipulation ou le remplacement indu d'éléments du domaine électrique ou d'autres éléments susceptibles d'affecter directement ou indirectement la sécurité du véhicule et le bon fonctionnement des éléments ainsi que leur état de conservation, entraînent la perte de la garantie sur ces actifs.

Pare-brise et vitres

Il est garanti que les pare-brise maintiennent la visibilité et protègent de la pluie et du vent apparent créé lors de la conduite.

Exclusions

- Les dommages causés par : l'utilisation de produits abrasifs, des changements brusques de température affectant les vitres du véhicule et/ou des dommages causés par des chocs externes ou internes.
- Perte de visibilité ou d'aspect visuel due à une attaque physique ou chimique

Fauteuils

Le maintien des conditions d'utilisation et esthétiques pour lesquelles les fauteuils ont été conçus est garanti.

Exclusions

- Dommages causés par abrasion des tissus dans des conditions normales d'utilisation.
- Agression physique ou chimique par maintenance et/ou nettoyage incorrects.
- Actes de vandalisme ou conditions d'utilisation inhabituelles.

